SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400101: services publics d'autobus (services reguliers) vlaamse vervoermaatschappij (vvm) / operateur du transport de wallonie (otw)

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 15/04/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officieuse 1400101 (AR du 22/01/2010). La sous-commission paritaire officieuse 1400001 a été abrogée à cette date.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (CP 140.01).

Il n’existe aucune CCT concernant les barèmes des services publics d’autobus de la SRWT-TEC.

1. Services publics d'autobus: Vlaamse vervoermaatschappij

Ancienneté	Salaire		
	Salaire horaire	Travail dominical et jours fériés	Avant 6 heures et après 20 heures
0 an	13.6080	27.2160	14.9880
0,5 an	13.6917	27.3834	15.0717
1 an	13.8088	27.6176	15.1888
2 ans	13.9457	27.8914	15.3257
3 ans	14.0634	28.1268	15.4434
4 ans	14.2006	28.4012	15.5806
6 ans	14.4902	28.9804	15.8702
8 ans	14.6918	29.3836	16.0718
10 ans	14.9012	29.8024	16.2812
12 ans	15.0166	30.0332	16.3966
14 ans	15.1315	30.2630	16.5115
16 ans	15.3771	30.7542	16.7571
18 ans	15.4955	30.9910	16.8755
20 ans	15.7038	31.4076	17.0838
22 ans	15.8229	31.6458	17.2029
24 ans	15.9410	31.8820	17.3210
26 ans	16.1481	32.2962	17.5281
28 ans	16.2664	32.5328	17.6464
29 ans	16.3849	32.7698	17.7649

2. Services publics d'autobus: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans les garages des services publics et spéciaux d'autobus et des entreprises d'autocars qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont,

conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).